

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 27

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

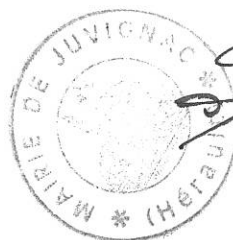
Considérant la nécessité d'assurer des prestations de transport collectif dans le cadre des activités périscolaires, sportives et de loisirs de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande de prestations «transport collectif avec chauffeur dans le cadre des activités périscolaires, sportives et de loisirs», conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec les COURRIERS DU MIDI à Montpellier pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T. sa durée est fixée à 3 ans.

Fait à Juvignac, le 20 Juin 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25.06.2013
et publication
le 26.06.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : transport collectif avec chauffeur dans le cadre des activités périscolaires, sportives et de loisirs

Date de transmission de 25/06/2013

l'acte :

Date de réception de 25/06/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-27 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130620-2013-27-AU

Date de décision : 20/06/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

